



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de **15 à 30 ans** une formation générale (théorique et pratique) en vue de l'obtention d'un diplôme. Il est signé par l'entreprise d'accueil et le jeune, puis validé par le CFA Delépine. Un contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 30 ans en IDF.
- L'employeur s'engage, outre le versement d'un **salaire**, à assurer aux jeunes une formation professionnelle complète.
- L'apprenti s'oblige en retour à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation dispensée au CFA Delépine et en entreprise.
- Le formulaire CERFA FA 13 « Contrat d'apprentissage » et sa note explicative peuvent être téléchargés sur www.travail-emploi.gouv.fr



DE L'ÉVALUATION AU RECRUTEMENT

Le CFA Delépine s'engage à :

- 1) Évaluer les aptitudes au métier et la motivation des jeunes qui souhaitent intégrer une formation en apprentissage en électricité.
 - 2) Collecter les offres de postes en apprentissage et proposer des candidatures aux entreprises, suivant les critères de recherche exprimés.
 - 3) Apporter à l'entreprise tous les conseils utiles à la rédaction du Contrat et effectuer les vérifications nécessaires avant transmission aux instances administratives de tutelle.
 - 4) Assurer le suivi de l'apprenti et sa progression tout au long de sa formation professionnelle jusqu'au diplôme.
-

L'apprenti s'engage à :

- 1) Travailler pour son employeur et notamment, à effectuer les travaux prévus à la progression de la formation.
 - 2) Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA.
 - 3) Suivre les enseignements et activités du CFA.
-

La durée du contrat d'apprentissage :

La date de début du contrat d'apprentissage est fixée par l'employeur par rapport au début de la formation au CFA : elle ne peut être **antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois** au début du cycle de formation que doit suivre l'apprenti (*demande de dérogation obligatoire pour souscrire un contrat d'apprentissage en dehors des périodes légales*). Le contrat d'apprentissage couvre toute la **période de préparation du diplôme, la période d'essai est de 45 jours en entreprise**.

Durant ces 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti (ou par son représentant) sans motif. Ces 45 jours ne tiennent compte que de la période pratique effectuée en entreprise. On ne comptera pas les jours de formation au CFA Delépine.

L'entreprise s'engage à :

1) Procéder à la déclaration nominative de son apprenti auprès de l'URSSAF. Cette déclaration doit être faite dans **les 8 jours** précédant la date d'embauche ou au plus tard le jour même.

En région parisienne, l'immatriculation doit être faite via le site Internet de l'URSSAF : www.due.urssaf.fr ou via www.net-entreprises.fr

2) S'assurer que le jeune a un numéro personnel d'immatriculation à la Sécurité Sociale.

Sinon, l'entreprise peut procéder à ces formalités simultanément en complétant la déclaration préalable à l'embauche.

Cette déclaration simplifie les formalités liées à l'embauche d'un salarié et regroupe plusieurs procédures :

- L'immatriculation de l'employeur au régime général de la sécurité sociale.
- L'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie.
- L'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage.
- La demande d'adhésion à un service de santé au travail.
- La demande d'examen médical d'embauche.
- La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS).

La situation de l'apprenti :

L'apprenti est un salarié à part entière de l'entreprise et bénéficie, à ce titre, des dispositions applicables au reste du personnel. Il n'est cependant pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Salaires des apprentis (Accord BTP du 8 février 2005)*

Année d'apprentissage	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC		% du SMIC ou du SMC
1 ^{ère} année	40 %	50 %	55 %
2 ^{ème} année	50 %	60 %	65 %
3 ^{ème} année	60 %	70 %	80 %

*Attention : cette grille ne s'applique que pour les entreprises sous convention collective BTP

Contacts au CFA Delépine :

Direction :

M. Cédric MAHIEUX, *directeur du CFA Delépine*

M. Laurent DECLERCQ, *directeur adjoint*

Suivi pédagogique :

M. Christophe GAUTHERON, *responsable pédagogique, chef de travaux*

M. Christophe LAUDAT, *conseiller principal d'éducation*

Recrutement et placement en entreprise :

M. Loïck ARAUJO, *chargé de développement de l'apprentissage*

Gestion des contrats :

01 43 71 66 96



mise à jour octobre 2020



Centre de Formation d'Apprentis de l'Équipement Électrique et des Métiers de l'Électrotechnique

8, impasse Delépine 75011 PARIS • Tél : 01 43 71 66 96 • Fax : 01 43 71 09 91 • contact@cfadee.fr

www.cfadelepine.fr